



Commune
de
FAA'A



18 AOÛT 2016

FAA'A, le 16 août 2016

N° 638/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
9 août 2016

Date d'Affichage :
9 août 2016

Date de séance :
16 août 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'association HVM TKD NO FAA'A

Le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance,



Robert MAKER

Le mardi 16 août 2016 à 9 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARI LÉON			MATI J.
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			BARFF M.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			CHIN FOO R.
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
OROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 21 décembre 2015 et ayant son siège social dans la commune de Faa'a, l'association HVM TKD NO FAA'A a pour but de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives régies par la fédération tahitienne de taekwondo et disciplines associées.

L'association compte 30 membres et élit son bureau tous les 4 ans. Il se compose comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Philippe	PAPARA
Secrétaire	Elise	PAPARA
Trésorière	Eline	ANGIA

Par courrier du 19 janvier 2016, l'association sollicite une subvention de 2 000 000 F pour le financement de leur projet d'aménagement d'une salle de Taekwondo.

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 18 mai 2016 estime qu'il appartient à la commune d'aménager cette salle car il s'agit d'une importante dépense en investissement. Par conséquent, l'association doit représenter sa demande en incluant uniquement les dépenses en petits matériels qui lui permettront de démarrer son activité au plus tôt.

Selon les devis présentés, l'association a besoin de matériel de frappe (raquette, pao) pour un montant de 100 000 F et de matériels de protection individuelle à l'attention de 9 jeunes défavorisés pour un montant de 387 000 F (43 000 F x 9), soit un total de 487 000 F.

Conformément à la grille d'évaluation communale, un taux de 35% doit être appliqué à la demande de l'association, soit une subvention communale à hauteur de 170 450 F. Or, considérant qu'il s'agit d'une première demande de subvention de la part de l'association, la commission développement éducatif, social et culturel du 20 juillet 2016 rend un avis favorable quant à l'octroi de la subvention « plancher » de 200 000 F, sous réserve de la disponibilité des crédits et conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant FCFP	%
Fonds propres	87 000	18%
Produits d'activités	200 000	41%
Commune de Faa'a	200 000	41%
TOTAL	487 000	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé, conformément à l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 29 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2016 modifié par les délibérations n°562/2016 du 23 février 2016, n°590/2016 du 3 mai 2016, n°613/2016 du 21 juin 2016 et n°627/2016 du 16 août 2016 ;
- Vu** la délibération n°586/2016 du 3 mai 2016 approuvant les comptes administratif et de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2015 du budget principal ;

Vu le courrier du 19 janvier 2016 et les devis de l'association HVM TKD NO FAA'A ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la commission développement éducatif, social et culturel du 20 juillet 2016 et la commission finances et ressources humaines du 29 juillet 2016 ;

Dans sa séance du 16 août 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES



Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de deux cent mille francs (200 000 FCFP) est attribuée à l'association HVM TKD NO FAA'A.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2016, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 16 août 2016

Le Président de séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **18 AOUT 2016** et affiché le **18 AOUT 2016**